

## **APPEL À MANIFESTATION D'INTERET**

### **SOUTIEN A L'ELABORATION D' ACTIONS ET DE PROJETS EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITÉ**

#### **CAHIER DES CHARGES**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie Régionale Biodiversité 2024-2030, cet appel à manifestation d'intérêt (AMI) vise à soutenir l'élaboration des actions et projets en faveur de la biodiversité, portées par des collectivités territoriales (communes et leurs groupements), dans la perspective de mise en œuvre d'un Contrat Nature.

Afin d'aider les EPCI et leurs communes à faire émerger et mettre en place des projets transversaux en faveur de la biodiversité, la région propose aux collectivités de bénéficier d'un accompagnement par des partenaires qu'elle soutient (Union Régionale des Centre Permanents d'Initiatives pour l'Environnement, Ligue pour la Protection des oiseaux, Conservatoire Botanique National de Brest, Conservatoire des Espaces Naturels...).

L'AMI va permettre de recenser les projets des collectivités qui pourraient bénéficier de l'offre d'ingénierie dans l'objectif de construire une programmation Contrat Nature.

L'accompagnement qui sera proposé ne pourra dépasser 3 jours par projet.

#### **1. Projets et thématiques**

Les projets visés concernent :

- La préservation, conservation et restauration de la biodiversité locale,
- La restauration et gestion durable des sites naturels,
- L'expérimentation des pratiques et des itinéraires techniques favorables à la biodiversité,
- L'émergence d'actions concrètes et opérationnelles de restauration écologique des milieux terrestres, en cohérence avec les stratégies et dispositifs nationaux et régionaux de biodiversité,
- L'adaptation des territoires et de leurs activités économiques aux effets du changement climatique (notamment grâce aux Solutions fondées sur la nature).

L'AMI vise à soutenir la phase de consolidation « pré-projet » dans la perspective de sollicitation d'un Contrat Nature pour la mise en œuvre opérationnelle de ces projets.

#### **2. A qui s'adresse cet AMI ?**

Cet Appel à Manifestation d'Intérêt s'adresse aux EPCI ainsi qu'aux communes de leurs territoires.

### 3. Eligibilité des projets

Les projets devront principalement :

- contribuer à des objectifs de restauration et de gestion durable des écosystèmes, de leurs fonctionnalités et la conservation des espèces qui y sont inféodées.
- participer à la résilience des territoires vis-à-vis du effets du changement climatique.

Les besoins en termes d'accompagnement devront porter sur les compétences suivantes et devront être décrits dans la demande déposée :

- un accompagnement écologue ou naturaliste,
- la conception ou la création d'aménagements visant la restauration et la préservation de la biodiversité,
- un appui à la structuration de travaux de génie écologique et leur assistance à maîtrise d'ouvrage

Les projets proposés devront obligatoirement être réalisé sur du foncier appartenant aux collectivités.

Les actions relatives à la mise en œuvre d'obligations réglementaires (par exemple : mesures compensatoires) ou de prescriptions administratives de remise en état ne sont pas éligibles.

### 4. Modalités de candidature

Les porteurs de projets sont invités à déposer leur fiche détaillée du projet par courriel sur l'adresse suivante : [biodiversite@paysdelaloire.fr](mailto:biodiversite@paysdelaloire.fr)

Date de clôture de l'appel à manifestation d'intérêt : 30/06/2024

### 5. Délais de mise en œuvre des projets

L'accompagnement par la ou les structure(s) dédiée(s) ne pourra pas excéder une période de 12 mois. Et le temps d'accompagnement sera défini lors de la sélection du projet, mais il ne pourra pas dépasser 3 jours.

### 6. Sélection des projets

Les projets feront l'objet d'une analyse par un comité de sélection qui évaluera les projets selon les critères suivants :

- Pertinence du projet vis-à-vis des actions éligibles
- Pertinence du projet vis-à-vis des enjeux identifiés de la Stratégie Régionale Biodiversité 2024-2030
- Impact prévisible en termes de préservation ou reconquête de la biodiversité
- Complémentarité de l'expertise à mobiliser au regard des compétences disponibles au sein de la collectivité

Les porteurs de projets pourront être conviés à présenter leurs projets lors du comité de sélection.

## **7. Modalités d'accompagnement pour les projets sélectionnés**

Les projets retenus par le comité de sélection seront ensuite accompagnés par des structures identifiées à partir de septembre 2024.

Chaque porteur de projet sélectionné sera amené à échanger avec la structure(s) accompagnante proposée afin de préciser les modalités d'accompagnement. La mise en œuvre des projets sera suivie par la Région.

La Région ne s'engage pas à apporter son soutien financier aux projets élaborés.

## **8. Renseignements et contact**

La Région se tient à la disposition des porteurs de projets pour toute question sur cet AMI :

Amélie BOISTEUX

02.28.20.54.25

[amelie.boisteux@paysdelaloire.fr](mailto:amelie.boisteux@paysdelaloire.fr)